

*Altillac*

# BIENVENUE A ALTILLAC

## CANTON D'ARGENTAT

### EN XAINTRIE

GUIDE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS



## OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE D'ALTILLAC

**LUNDI - MERCREDI : 9 H -12 H**

**MARDI - JEUDI - VENDREDI : 9 H-12 H / 14H-18 H**



 05 55 91 11 16

 05 55 91 10 75

 [mairie.altillac@orange.fr](mailto:mairie.altillac@orange.fr)

 [www.altillac.com](http://www.altillac.com)



# SOMMAIRE

	Démarches administratives	page 1 à 5
	Informations pratiques... ...Ordures Ménagères	page 6 à 11
	Rechercher un emploi	page 12 à 13
	Etudier	page 14
	Le recensement militaire à 16 ans	page 15
	Foires & Marchés	page 16
	La vie associative	page 17
	La maison du département	page 18
	Services	page 19 à 20
	Numéros d'urgence	page 21
	Numéros utiles	page 22 à 23
	Quelques rappels	page 24 à 25



## Démarches administratives

1



Pour faciliter vos démarches auprès des différentes administrations, il existe un service unique :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Vous pouvez souscrire auprès de la Poste un service de réexpédition du courrier au bureau de Poste le plus près de chez vous.

### Caisse d'Allocations Familiales

CAF de la Corrèze :

Place de l'Hôtel de Ville Jean Charbonnel – 19118 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX



**3230 Service gratuit + prix appel**

du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30 sans interruption

Accueil uniquement sur rendez-vous [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30

### Caisse Primaire Assurance Maladie

6, rue Souham – 19000 TULLE -  3646

### Mutualité Sociale Agricole

Champeau – 19000 TULLE -  05 44 00 04 04

### Listes électorales

Pour votre inscription sur les listes électorales, rendez-vous à la Mairie, muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



### Carte Grise

Vous avez un délai d'un mois après votre emménagement pour faire modifier votre carte grise. Rendez-vous sur internet pour établir votre demande.

[https : // immatriculation.ants.gouv.fr](https://immatriculation.ants.gouv.fr)

### Impôts

Trésor Public  
Rue Emile Monbrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE

 05 55 91 11 52

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### EAU POTABLE

Fournisseur d'eau potable sur le secteur d'Altiliac :

**SAUR**

**Centre Corrèze Périgord**

Parc d'entreprises Brive Ouest – 2, rue Alfred Deshors  
19316 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

 05 55 17 31 00

**urgence 24H/24 : 05 81 91 35 05**



*ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR NOUVEAUX BRANCHEMENTS S'ADRESSER :*

**BELLOVIC**

8 Route Côte de Pierretailade – 19500 MEYSSAC

 05.55.84.03.58

[contact@bellovic.fr](mailto:contact@bellovic.fr)



## URBANISME - CADASTRE

Pour déposer un Permis de Construire, une Déclaration Préalable de Travaux, un Certificat d'Urbanisme, les formulaires sont à télécharger sur [service public.fr](http://service.public.fr).  
La commune d'Altiliac est inscrite au site « Vallée de la Dordogne ».

### **Dossier Permis de Construire :**

*Déposer en 3 exemplaires à la Mairie :*

- 1 exemplaire pour le service Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

### **Dossier Déclaration Préalable :**

*Déposer en 1 exemplaire à la Mairie :*

- 1 exemplaire pour le service Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

### **Dossier Certificat d'Urbanisme Informatif**

*Déposer en 1 exemplaire à la Mairie :*

- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

### **Dossier Certificat d'Urbanisme Opérationnel**

*Déposer en 2 exemplaires à la Mairie :*

- 1 exemplaire pour les services Urbanisme du Conseil Départemental,
- 1 exemplaire pour le service urbanisme de la Mairie.

**Vous avez la possibilité de déposer en ligne directement sur le site de la Communauté de Communes Midi-Corrézien**

<https://saasweb.oci-urbanisme.fr/NetADS/sve/CD19/>



**CONSEIL DEPARTEMENTAL – Service de l'Urbanisme**

9, rue René & Emile FAGE – 19000 TULLE



05 55 93 74 02 / 05 55 93 76 52



**ABF (Architecte des Bâtiments de France)**

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze

12, rue Riche - 19000 TULLE



05 55 20 78 90



## ENEDIS (ERDF)

Ouverture du portail raccordement : <https://connect-racco.erdfdistribution.fr>

Depuis le 16 mai 2013, les clients du limousin peuvent enregistrer leur raccordement électrique directement sur le site internet ENEDIS (ERDF).

Les clients reçoivent un courrier dès que leur autorisation d'urbanisme a été acceptée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement). Cette lettre les invite à utiliser le portail Raccordement pour effectuer leur démarche.

The screenshot shows the ENEDIS-Connect website interface. At the top left is the ENEDIS logo with the tagline 'L'ELECTRICITE EN RESEAU'. Below it, a banner features a photo of a worker in a hard hat and safety vest, with the text 'ENEDIS-Connect Votre espace raccordement'. To the right of the banner are three main service sections: '1 La demande', '2 La proposition', and '3 Travaux et mise en service', each with a brief description and a link for more information. On the far right, there are two login sections: 'DÉJÀ INSCRIT ?' with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe', and 'PAS ENCORE INSCRIT ?' with options to 'Créer un compte' or 'Faire une demande en ligne'. Below these is another section 'ACCÉDER À MA PRÉ-DEMANDE' with a 'PRÉ-DEMANDE' section containing a 'N° Pré-Demande' field and a 'Clic' button. At the bottom of the page, there is a footer with 'ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français continental', 'http://www.enedis.fr', 'Raccordement' details, 'Informations utiles' (Documentation, FAQ, Liens utiles), 'PLAN DU SITE | ADE & CONTACT | GLOSSAIRE | S'ABONNER', and 'MENTIONS LÉGALES | © ENEDIS 2016'.



**ALIMENTATION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
S'ADRESSER :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN**  
Rue Emile Monbrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE



05 55 84 31 00

[contact@midicorrezien.com](mailto:contact@midicorrezien.com)

**Heures d'ouverture :**

du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16



**CONSEIL D'ARCHITECTURE**

**CAUE**

(Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

1, rue Félix Vidalin - 19000 TULLE



05 55 26 06 48



## TRANSPORT SCOLAIRE

La demande d'inscription doit être adressée au service des transports du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

**CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE**  
SERVICE DES TRANSPORTS – SITE DE TULLE  
36-38 AVENUE VICTOR HUGO - 19000 TULLE CEDEX



05 55 45 57 07

[contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:contact-transport19@nouvelle-aquitaine.fr)

**Accueil du public:**

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 00

**Accueil téléphonique :**

Du lundi au vendredi : de 8 H 30 à 12 H 00 - de 13 H 00 à 17 H 30

ou pour plus d'information :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires/transports-scolaires-en-correze>

## AIDE SOCIALE

**Assistance Sociale du Conseil Général**

Renseignements au Centre Médico-Sociale Départemental d'Argentat au 05.19.07.82.01

**Communauté de Communes Midi Corrézien – Gériatologie et Action Sociale**

Rue Emile Monbrial – 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE



05 55 84 05 05 / 05 55 91 02 02

[contact@midicorrezien.com](mailto:contact@midicorrezien.com)

Heures d'ouverture :

du Lundi au Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16



## ORDURES MENAGERES

Sur la commune d'Altiliac, le SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Brive qui assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

### LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE S'ACCOMPAGNE D'UN VASTE PLAN DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE :

- Harmonisation des fréquences de collecte :  
1 ramassage des ordures ménagères hebdomadaire sur l'ensemble du territoire,
- Développement de la collecte des déchets triés en porte à porte pour les zones urbanisées avec une fréquence de collecte d'une fois tous les 15 jours,
- Densification des points recyclage dans les zones rurales (colonnes à emballages, papiers et verre).

Les bacs jaunes sont destinés au tri sélectif.



Les bacs marrons sont pour les ordures ménagères.



## Collecte Ordures Ménagères tous les jeudis matins



### COLLECTE TRI SÉLECTIF

Fréquence :	à la quinzaine - semaine paire
Jour :	Jeudi après-midi



	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Jour férié lundi ou mardi :</b> Collecte reportée au mercredi			↻		
<b>Jour férié jeudi ou vendredi :</b> Collecte reportée au mercredi			↻		

Pour les jours fériés (en semaine) :  
la collecte est systématiquement reportée ou avancée au mercredi de la même semaine

**CONSIGNES DE SORTIES DES BACS**  
 Collecte du matin : 4h30 à 13h15  
 ---- Sortir les bacs la veille au soir  
 Collecte de l'après-midi : 11h00 à 19h45  
 ---- Sortir les bacs le matin

**SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE**  
 CS11019- Avenue du 4 Juillet 1776  
 19315 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX

► N°Vert 0800 204 054



## LES CONSIGNES DE TRI EMBALLAGES ET PAPIERS



### > JE DÉPOSE LES EMBALLAGES ET PAPIERS

- en vrac, pas dans un sac
- dans le bac Jaune
- ou au point de recyclage
- ou à la borne jaune



**Boîtes et suremballages en carton** cartonnettes d'emballage vidées, briques alimentaires



**Emballages métalliques** boîtes de conserve, cannettes, bidons, barquettes en aluminium, aérosols en acier ou en aluminium



**Journaux, magazines, revues,** sans le film plastique et papiers, cahiers, annuaires, enveloppes sans fenêtre, cartons bruns de taille moyenne (pliés à plat, sans adhésifs)



**Bouteilles et flacons en plastique** y compris bouteilles d'huile alimentaire



## LES INTERDITS



**Sac, films plastiques,**



**Pots de fleurs, piles...**



**Le verre est à déposer dans les POINTS DE RECYCLAGE**

**Et aussi :** verre, couches, piles, pots de yaourt, de crème, gobelets, pots de fleur, vaisselle, ampoules, emballages sales, conserves avec restes, papiers salis, barquettes plastiques et polystyrène, films plastique, suremballages, sacs en plastique, blisters...

**> qui vont avec les ORDURES MÉNAGÈRES OU EN DÉCHÈTERIE**



## LES BONS RÉFLÈXES

- Inutile de laver les emballages il suffit de bien les vider.
- Je verse les déchets en vrac surtout pas dans un sac poubelle ou plastique car les équipements du centre de tri et les trieurs ne peuvent les ouvrir.
- J'aplatis tous les emballages pour gagner de la place.
- Je respecte mes voisins je sors les bacs juste avant la collecte, je les rentre aussitôt après.
- Je présente mon bac avec la poignée côté rue



## UN DOUTE

Je jette avec les ordures ménagères mais surtout je m'informe au numéro vert :

**N°Vert 0800 204 054**



## ORDURES MENAGERES



### > JE DÉPOSE LES ORDURES MÉNAGÈRES

- dans un sac poubelle bien fermé
- dans le bac marron
- ou à la borne marron
- ou dans le sac prépayé



Films plastiques et suremballages



Restes de repas et déchets souillés



Vaisselle jetable, barquettes en polystyrène



Autres déchets



### LES INTERDITS

**Attention** : Nous vous rappelons que le brûlage de déchets ménagers et la destruction des ordures ménagères à l'aide d'incinérateur individuel sont interdits conformément à l'art. 84 du Règlement Sanitaire Départemental – Arrêté préfectoral modifié du 3 décembre 1990.

Déchets verts, ferraille, encombrants, textiles, déchets d'équipement électriques et électroniques, piles, ampoules basse consommation, déchets dangereux, huile moteur/filtres à huile, gravats, objets piquants.

**LE VERRE** : à déposer dans les **POINTS DE RECYCLAGE**

Je fais l'effort de porter le verre dans un Point Recyclage sinon il n'est pas recyclé et peut blesser les agents de collecte.



DÉCHETS MÉNAGERS



DÉCHETS VERTS



GRAVATS / INERTES



OBJETS PIQUANTS



HUILES DE VIDANGE



FERRAILLES



ENCOMBRANTS



TEXTILES



ÉLECTROMÉNAGER



Si je suis en auto traitement, j'élimine mes déchets de soin en toute sécurité dans une **boîte DASRI** à demander gratuitement la première fois en pharmacie et à renouveler ensuite gratuitement en déchèterie.



### LES BONS RÉFLÈXES

- Je peux alléger mon bac (jusqu'à un tiers de mes ordures) et produire un engrais naturel économique, en triant les restes de repas (épluchures, filtres à café et thé) : je pense « compostage » !
- J'effectue de temps en temps le nettoyage de mon bac.
- Je rapporte les médicaments en pharmacie (emballages et médicaments périmés).
- Je respecte mes voisins : je sors les bacs juste avant la collecte, je les rentre aussitôt après.
- Je présente mon bac avec la poignée côté rue !



### UN DOUTE

Je jette avec les **ordures ménagères** mais surtout je m'informe au numéro vert



## VERRE



### JE DÉPOSE

#### LE VERRE EN VRAC, PAS DANS UN SAC

(sans bouchons ni capsules)

- au point de recyclage
- ou à la borne verte



Bouteilles en verre



Pots et bocaux en verre



### LE SAVIEZ-VOUS

Le verre recyclé appelé calcin est déjà la principale matière première de l'industrie du verre. C'est un matériau 100 % recyclable.



## LES INTERDITS

> qui vont EN DÉCHÈTERIE OU AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES



Pots de fleurs



Faïence et porcelaine, vitres et miroirs, vaisselle en verre



Ampoules électriques (à filament et halogène)



### UN DOUTE

Je jette avec les ordures ménagères mais surtout je m'informe au numéro vert.

N°Vert 0800 204 054



## Le compostage

### COMMENT ACQUÉRIR LE MATÉRIEL ?

#### Demandez votre composteur !

Le SIRTOM de la région de Brive met à votre disposition un **Pack Compost** comprenant tout le matériel nécessaire à la production de compost :

> un **composteur** en polypropylène (plastique recyclé et recyclable) d'un volume au choix :

■ **400 litres** (emprise au sol 80x80 cm) - Participation financière **20€**

■ **600 litres** (emprise au sol 98x98 cm) - Participation financière **30 €**

> un **bio-seau** pour transporter vos déchets de cuisine

> un **mélangeur** qui permet de retourner et d'aérer le compost

> un **guide du compostage**

A la remise du matériel, vous bénéficiez d'une formation sur le process du compostage par le maître composteur.

#### Un maître composteur à votre service

Réaliser soi-même son compost nécessite un peu d'application. Pour vous aider à la suite de la livraison du composteur et de votre formation initiale, le SIRTOM de la Région de Brive met à votre disposition un maître-composteur :

■ **Philippe LAVAUX**.- 05.55.17.65.10

Par téléphone ou en se rendant à votre domicile, il vous apporte un suivi continu et de précieux conseils. C'est aussi lui qui vous remet votre Pack Compost.

#### Le saviez-vous ?

**1/3 de nos ordures ménagères est bio-dégradable et transformable en compost.**

#### Modalités d'acquisition d'un pack de compostage :

La distribution des packs de compostage s'effectue :

■ dans nos locaux administratifs

■ dans les mairies hors Brive (2 distributions annuelles, sur inscription).

#### Permanences :

Tous les 1er mercredis de chaque mois de 14h à 18 h, aux locaux du SIRTOM – Zone de la Marquisie – Avenue du 4 juillet 1776 à Brive.

RETRAIT INSTANTANÉ DU MATÉRIEL (**sur présentation d'un chèque à l'ordre du trésor public**).

#### Vers des composteurs collectifs ...

La mise en place de composteurs collectifs (pied d'immeuble, cantines scolaires...) et la création de plateforme de compostage en déchèteries sont les nouveaux challenges du SIRTOM de la Région de Brive.



## HORAIRES DE LA DECHETERIE

**Lundi** 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

**Mardi Fermé**

**Mercredi** 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

**Jeudi** 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

**Vendredi** 9 H - 12 H / 14 H - 18 H

**Samedi** 9 H - 12 H / 14 H - 18 H



### Déchèterie

Route de TULLE - 19120 Beaulieu S/ Dordogne

Tél. 06.15.08.67.26



### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La Commune assure le ramassage des encombrants le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois.

Vous devez vous faire inscrire obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie au 05.55.91.11.16.





## Rechercher un emploi

12

Pôle Emploi TULLE  
19 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE



05 55 20 05 80



pôle emploi



Mission Locale

8 Av. André Jalinat - 19100 BRIVE LA GAILLARDE



05 55 17 73 00



[contact@missionlocalebrive.fr](mailto:contact@missionlocalebrive.fr)

- du Lundi au Jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le Vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h



Téléphoner au site de Brive la Gaillarde pour les ouvertures sur Altillac  
Permanences à la Mairie



## Rechercher un emploi

13



AGENCE DE BIARS SUR CERE

*Tous métiers*

44 AVE DE LA REPUBLIQUE

46130 BIARS SUR CERE



05 65 10 16 00



05 65 10 16 01



**Horaires :**

**Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00**

Accueil sur rendez-vous uniquement



75, bis av de la République

46130 Biars sur Cère



05 65 10 98 95



05 65 10 97 66



53, av de la République

46130 Biars sur Cère



05 65 10 17 87



05 65 11 96 09



**Horaires :**

**Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de 8h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00**

Appels téléphoniques jusqu'à 19 h.



## ENSEIGNEMENT PUBLIC

Ecole Maternelle

**Classes de Petite et Moyenne Section**

Rue du Pavé

19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

 05 55 91 07 36

Ecole Primaire

**Classes de Grande Section au CM2**

4, route du Stade

19120 ALTILLAC

 05 55 91 13 90

Inscription auprès de la direction de chaque école mais aussi auprès du secrétariat de Mairie d'Altillac (muni du livret de famille, d'un document d'identité de chaque parent et d'un justificatif de domicile)

Collège Jacqueline Soulange

Rue Eustorg

19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

 05 55 91 17 64



Les lycées publics les plus proches sont situés à Saint-Céré (Lot), Tulle et Brive la Gaillarde.

## ENSEIGNEMENT PRIVE

Ecole Jeanne d'Arc (de la Maternelle au Lycée)

9 avenue du Jardin Public

19400 ARGENTAT

 05 55 28 11 59  05 55 28 28 43



[contacts@jd2a.fr](mailto:contacts@jd2a.fr)

[www.jda-argentat.com](http://www.jda-argentat.com)



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT  
RECENSER. ET TOI ???



## Le recensement militaire à 16 ans

15

*Depuis le 1er Janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile munis du livret de famille de leurs parents ou sur service public.fr*

**Cette démarche doit s'effectuer le mois de leur seizième anniversaire et dans les trois mois suivants.**

*La mairie vous remettra une attestation de recensement qu'il est primordial de conserver dans l'attente de la convocation à la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense.*

*L'attestation de recensement vous sera réclamée pour l'inscription à la conduite accompagnée, ou tous examens et concours.*

*Pour toutes questions vous pouvez prendre contact au :*

Centre du Service National  
88, rue du pont Saint-Martial  
87000 LIMOGES

Téléphone : 05.55.12.69.71 ou 05.55.12.69.74

Mail : [csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:csn-lim@dsn.sga.defense.gouv.fr)

Site internet : [www.defense.gouv.fr](http://www.defense.gouv.fr) rubrique jeunes et JAPD

**Bientôt 16 ans ? pensez au  
RECENSEMENT  
à la mairie du domicile**

**JDC**  
**OBJECTIF  
CITOYEN**  
[www.defense.gouv.fr/JDC](http://www.defense.gouv.fr/JDC)

**Une attestation** vous sera remise

**Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16<sup>ème</sup> anniversaire et la fin du 3<sup>ème</sup> mois suivant**

**L'attestation de recensement est obligatoire entre 16 et 18 ans pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)**



**Beaulieu S/Dordogne** : Foires : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis du mois  
Marchés : mercredis et samedis matins

**Saint-Céré** : Foires : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois  
Marchés : Tous les dimanches matin

**Bretenoux** : Marchés : les mardis et samedis matin

**Argentat** : Foires : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois

**Meyssac** : Foires : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis du mois

**Vayrac** : Foires : 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis du mois

**Beynat** : Marchés : Tous les dimanches matin



### MARCHES PRODUCTEURS DE PAYS (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août)

**Beaulieu S/Dordogne** : Tous les lundis soir à la chapelle des pénitents à partir de 17 h

**Monceaux S/Dordogne** : Tous les jeudis soir au Bourg à partir de 17 h

**La Chapelle Saint-Géraud** : Tous les dimanches matins à partir de 10 h



### **Le Comité de Fêtes**

PINSAC Quentin – 361, route du Moulinot – 19120 BRIVEZAC - ☎ 06.40.06.70.27

### **Le Comité de Jumelage Squiffiec/Altillac**

PINSAC Valérie – 1, Laumond - 19120 ALTILLAC - ☎ 07.60.87.16.57

### **Les Amis du Livre**

LAQUIEZE Michèle – 7, Andolie - 19120 ALTILLAC - ☎ 05.55.28.29.93

### **La Société de Chasse**

LAQUIEZE Fabrice - ☎ 06.82.17.38.27

### **Entente Sportive Nonards-Altillac (football)**

CARRIERE Thierry – 13, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC - ☎ 06.26.96.40.42

LAFON David – 19190 LE PESCHER - ☎ 06.26.96.40.42

### **FNACA**

Contact : Claude DELMAS - Thézels - 19120 ASTAILLAC

### **Altichoer (Chorale Gospel) :**

ALBERT Michel - ☎ 05.65.33.80.07 / 06.74.36.31.37

### **Alti'song (Chorale)**

CHAPELLE Agnès – 29, Le Treil – 19120 ALTILLAC - ☎ 05 55 91 12 65

### **Loisirs & Partage**

LAQUIEZE Michèle – 7, Andolie - 19120 ALTILLAC - ☎ 05.55.28.29.93

### **Le 13 Altillacois : Pétanque**

SERVANTY Jean-Pierre – 1, Sugarde - 19120 ALTILLAC - ☎ 06 30 38 14 97

### **Atelier Danse**

VAILLE Isabelle – Contact email : [isabelleveille19120@gmail.com](mailto:isabelleveille19120@gmail.com)

### **Atelier théâtre**

DUPRAZ Eléonore - Contact email : [dupraz.eleonore@gmail.com](mailto:dupraz.eleonore@gmail.com)

### **La source vive - Centre de Taichi Chuan et Qigong**

Contact : Christian GUITTARD - Tél 06.14.47.27.90 - Email : [wudang1970@gmail.com](mailto:wudang1970@gmail.com)

### **Association des Parents d'élèves d'Altillac**

Contact : Président : Jean-Philippe CRESPEL - Email : [mail@ape-altillac.fr](mailto:mail@ape-altillac.fr)



**Maison du Département de Beaulieu**

Rue Émile Monbrial – 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE

Mme Mathilde BITARELLE

☎ 05 19 07 81 12



**Horaires d'ouverture :**

le lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

du mardi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Un espace multimédia avec deux ordinateurs mis à disposition ainsi que la possibilité de photocopier/faxer/scanner des documents administratifs

Une salle de réunion mise à disposition gratuitement à toutes les associations et organismes au niveau local

Un accompagnement pour les télé-déclarations, consultations, inscriptions, suivi de dossier (CAF, CPAM, CARSAT, Pôle emploi, MSA, Impôts...)



## La Salle Polyvalente

### Tarifs de location

Pour les personnes et associations hors commune : 400.00 €

Pour les Atillocois : 175.00 €

Pour les associations Atillocoises : Gratuit

Vaisselle en supplément : 50.00 €

Caution : 700 €uros + assurance.



fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance stipulant la date de location de la salle polyvalente.



### Prêt de Tables et de bancs

### **Réservé exclusivement aux habitants d'Atilloac**

La Commune peut vous prêter des tables et des bancs gratuitement à l'occasion de fêtes familiales. Vous devez vous faire inscrire obligatoirement auprès du secrétariat de Mairie au 05.55.91.11.16.





## Artisans, commerçants et entreprises d'Altilac...

**A & M CARVALHO** : Construction et rénovation. Tél. 06 24 09 30 82 ou 06 17 53 66 01

**BOITARD Gilles** : Menuisier Bois Alu PVC - Plaquiste. La Patraquerie. Tél. 06 87 18 09 02

**BOUFFARD Jérôme** : Menuiserie. Tél. 06 24 97 96 25

**CARLOTTI Franck** : Kinésithérapeute. 18 bis, Av des Généraux Marbot. Tél. 05 55 28 16 11 ou 06 78 12 36 58

**CARS Quercy-Corrèze** : Tél. 05 55 91 16 68 ou 05 65 38 71 90

**DUPRAZ Éléonore** : Kinésiologie et Énergétique chinoise. Tél. 04 50 05 60 25

**FG LMULTISERVICE** : Travaux d'entretien et rénovation. Tél : 06 70 55 33 05

**FERRO Nadine** : Énergéticienne. Tél. 06 70 55 33 09

**FOUR Gérard** : Menuiserie - Charpente - Couverture. 11, la Poujade. Tél. 05 55 28 95 87 - 06 07 98 42 20

**GER'SON Pierrot Gourmand** – Confiserie

**INTERMARCHÉ** : Tél. 05 55 91 15 83

**KAY Adam** : Travaux de menuiserie bois et PVC. Tél. 06 95 99 52 88

**KINÉ VAL'DORDOGNE**. Camille Millet, Camille Rougé, Marion Dalmazane, Aurore Figeac  
Masseurs-kinésithérapeutes DE. Le Veyrou. Tél. 07 72 20 36 49

**LBM / LAFON Benjamin**. Maçonnerie générale - Taille de pierre. Tél. 06 26 25 15 63

**LAVAYSSE AUTO - MÉCANIQUE GÉNÉRALE** : réparation, entretien, diagnostic, pneumatique, vente et achat  
VO. Le Veyrou. Tél. 05 55 28 10 13

**LE MOGNE Brice**. Peintre applicateur de revêtement. Tél. 06 61 69 82 98

**MAZEYRIE Philippe AC-BTP** : Audits et Contrôles machines. Tél. 05 55 91 18 57 - 06 32 33 87 17

**PC ESPACES VERTS**. Entretien parcs & jardins. Tél. 06 15 43 90 38

**PÉPINIÈRES CHAPELLE** : Pépiniériste, parcs et jardins. La Marjorie Basse. Tél. 05 55 91 11 93

**PISCICULTURE DE LA FIALICIE** : Tél. 05 55 91 89 08

**SARL JOUVENEL Fils** - Motoculture, Ferronnerie d'art. Ciran. Tél. 05 55 91 10 51

**SDT Service Dépannage Tous Électriques, Informatique et Domotique** - VALADE Stéphane.  
La Maison Neuve. Tél. 06 88 20 57 43

**SOURZAT Mathieu** - Menuiserie-Charpente. 5, la Carrière. Tél. 05 55 91 08 25 ou 06 50 03 45 59

**TABAC-PRESSE**. Tél. 05 55 91 27 21

**TIEYRE Francis** : Travaux publics et particuliers. Tél. 05 55 91 18 43 ou 06 73 65 17 85



**SAMU : 15**

**Police : 17**

**Pompiers : 18**

**Numéro d'urgence européen accessible depuis un portable : 112**

**GENDARMERIE :**

**GENDARMERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE  
GENDARMERIE DE BRETENOUX**

**05 55 91 00 11  
05 65 38 40 17**

**HOPITAUX :**

<b>C.H.U de LIMOGES</b>	<b>05.55.05.55.55</b>
<b>HOPITAL DE SAINT-CERE</b>	<b>05 65 10 40 00</b>
<b>HOPITAL DE TULLE</b>	<b>05 55 29 79 00</b>
<b>HOPITAL DE BRIVE</b>	<b>05 55 92 60 00</b>
<b>Centre Antipoison TOULOUSE</b>	<b>05 61 77 74 47</b>

**MEDECINS 05 55 91 21 32**

**(MAISON DE SANTE – 6 BD RODOLPHE DE TURENNE A BEAULIEU SUR DORDOGNE)**

Dr BLAVOUX Benjamin    Dr GORGE Marien    Dr GERAUD Marion    Dr PAUBERT Vincent

**DENTISTE**

ARDOUIN Carine / MAISONOBE Virginie  
48, avenue des Généraux Marbot – 19120 ALTILLAC



**05.55.91.07.10**

**PHARMACIES**



COURTIAL-TRONCHE - 38, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

**05.55.91.10.74**

**INFIRMIERES**

Cabinet - 10, avenue Lobbé - BEAULIEU S/DORDOGNE

**05.55.91.08.18**

Cabinet - 10, rue du Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

**05.55.28.29.34**



## Numéros utiles

22

### AMBULANCE



CAPRON - 63, bd Rodolphe de Turenne - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.02.83

### TAXI

CANTORO - Le Pont - ALTILLAC

05.55.91.00.76

CAPRON - 63, bd Rodolphe de Turenne - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.02.83



### VETERINAIRES

Cabinet BESSE - 37, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.19.01

### GARAGISTES



LAVAYSSE AUTO – 14, Le Veyrou – 19120 ALTILLAC

05.55.28.10.13

LAVASTROUX - 30, avenue Lobbé - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.12.82

### BANQUES



CREDIT AGRICOLE - Place du Champ de Mars - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.01.24

BANQUE POPULAIRE - 30, rue Général de Gaulle - BEAULIEU S/DORDOGNE

05.55.91.93.30

**LA POSTE** – Place Marbot – BEAULIEU S/DORDOGNE

Téléphone : 08.99.23.24.62 [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

#### Horaires :

Lundi : 10h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Mardi : 08h45 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Mercredi : 08h45 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Judi : 08h45 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Vendredi : 08h45 - 12h00 / 13h30 - 16 h30

Samedi : 08h45 - 12h00



**TOUS SERVICES**

ALIMENTATION

LAVERIE AUTOMATIQUE – STATION DE LAVAGE – STATION SERVICE

INTERMARCHÉ - Le Veyrou – ALTILLAC - 05 55 91 15 83

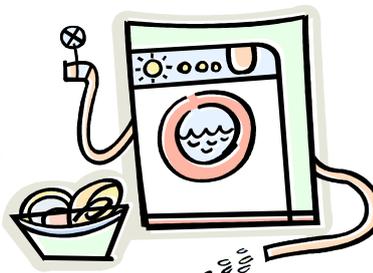
TABAC / PRESSE – Le Veyrou – ALTILLAC - 05 55 91 27 21



**LAVERIES AUTOMATIQUES**

**Parking d'Intermarché ALTILLAC**

et à BRETENOUX et SAINT-CERE (LOT)



**BAR / RESTAURANT**

"Le Saint-Estèphe" - Le Veyrou – ALTILLAC - Tél : 05 55 91 18 28 / 06 10 73 27 29

Snack M'VACANCES – La Garenne – ALTILLAC - Tél : 05 55 91 53 60

Courriel : [larivieralimousine@mvacances.com](mailto:larivieralimousine@mvacances.com)

**AUTRES SERVICES**

SDIS (service départemental d'incendie et de secours) 05 55 12 80 00

DDCSP (ex DDASS) 05 55 11 54 11

EDF (dépannage) N° tout public : 0 810 333 019

FRANCE TELECOM Résidentiel : 1013

Réseau d'eau et d'assainissement 05 55 91 10 01  
SAUR 05 81 91 35 05

Météo France (prévisions à 7 jours) 08 92 68 02 87



### LES PLANTATIONS

Eut égard à certains problèmes rencontrés sur la commune, il semble utile de rappeler que l'entretien est à la charge du propriétaire riverain dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural, les propriétaires sont libres de planter en limite à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations (art 18 – décret du 18.09.1969).

En bordure de voie communale, un retrait minimum de 0.50 m à partir de l'alignement est requis.

Dans la mesure où l'entretien de la voirie reste une charge conséquente pour les services communaux, et vu que l'entretien des propriétés privées n'a pas lieu d'être à la charge de la collectivité, nous remercions d'avance les propriétaires susceptibles d'être concernés, de faire le nécessaire.

Les propriétaires et leurs ayants droits sont tenus de débroussailler, à leurs frais, les terrains situés dans un rayon de 50 mètres autour de leurs habitations, constructions, chantiers et installations de toute nature.

Cette obligation s'étend naturellement aux fonds voisins, dans la limite de 50 mètres autour de l'habitation. Les propriétaires et les occupants de ces fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage qui n'exécuteraient pas eux même ces travaux, ne peuvent s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge.

Par débroussaillage, il faut entendre la destruction exclusive des broussailles, bois morts, sujets d'essences forestières déperissants ou morts, ainsi que l'éclaircie et l'élagage des sujets conservés.

En cas de non respect de cette prescription, il pourra être pourvu au débroussaillage d'office par les soins de l'administration et aux frais du propriétaire de l'habitation.

#### **Arrêté n° 23.2015 en date du 28 mai 2015**

**1.** Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentes, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

**2 :** Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur les dites voies et chemins.

**3 :** Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants. Elles doivent avoir lieu **chaque année du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars** et doivent être au plus tard terminées le 15 avril.

**4 :** En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutés d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois (le cas échéant).

**5 :** Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

**6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



## **LES TRAVAUX**

### **PROPRIETES PRIVEES, DES HORAIRES A RESPECTER :**

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse... ne peuvent être effectués que :

- ✓ Dimanche et jours fériés entre 10 h 00 et 12 h 00,
- ✓ Les samedis entre 9 h 00 et 12 h 00 et entre 15 h 00 et 19 h 00,
- ✓ Les jours ouvrables entre 8 h 30 et 12 h et entre 14 h 30 et 19 h 30.

## **ANIMAUX**

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

## **REGLEMENTATION CHIENS DANGEREUX**

Tout propriétaire ou détenteur d'un chien de 1<sup>ère</sup> catégorie (« chiens d'attaque » : pit-bulls, boerbulls, et tosa) ou de 2<sup>ème</sup> catégorie (« chiens de garde et de défense » : Staffordshire Terrier, American Staffordshire Terrier, Rottweiler, Tosa, et tous chiens assimilables par leurs caractéristiques morphoogiques aux chiens de race Rottweiler) doit faire une déclaration en mairie et s'assurer que celui-ci soit toujours tenu en laisse par une personne majeure.

Il est défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique.